

- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD DU ROUGERET -

CIRCULATION BOULEVARD DU ROUGERET ET ABORDS
DU 12 AU 13 MARS 2024 DE 21H30 A 06H00
DU 13 AU 14 MARS 2024 DE 21H30 A 06H00

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise EVEN concernant les travaux d'aménagement du Boulevard du Rougeret et des abords,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard du Rougeret pendant la durée de ces travaux, pour assurer la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 :

Du mardi 12 au mercredi 13 mars 2024, entre 21h30 et 6h00 :

- Circulation perturbée pour les véhicules légers Boulevard du Rougeret (une déviation sera mise en place vers la Grande Rue et vers la Rue des Sciaux et rue de la Noé) (plan annexé)
- Circulation interdite aux véhicules de plus de 10 tonnes sur la partie Nord de la Presqu'île (au-delà de la Maison SNCF)

Du mercredi 13 au jeudi 14 mars 2024, entre 21h30 et 6h00 :

ACCÈS PRESQU'ÎLE FERMÉ

- Circulation interdite à tout véhicule intersection Boulevard des Dunes / rue de Dinan / boulevard du Rougeret / Grande Rue (devant la Maison SNCF)
- Les véhicules de secours seront avertis de l'itinéraire à prendre

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EVEN.

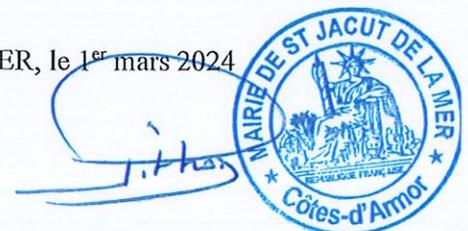
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

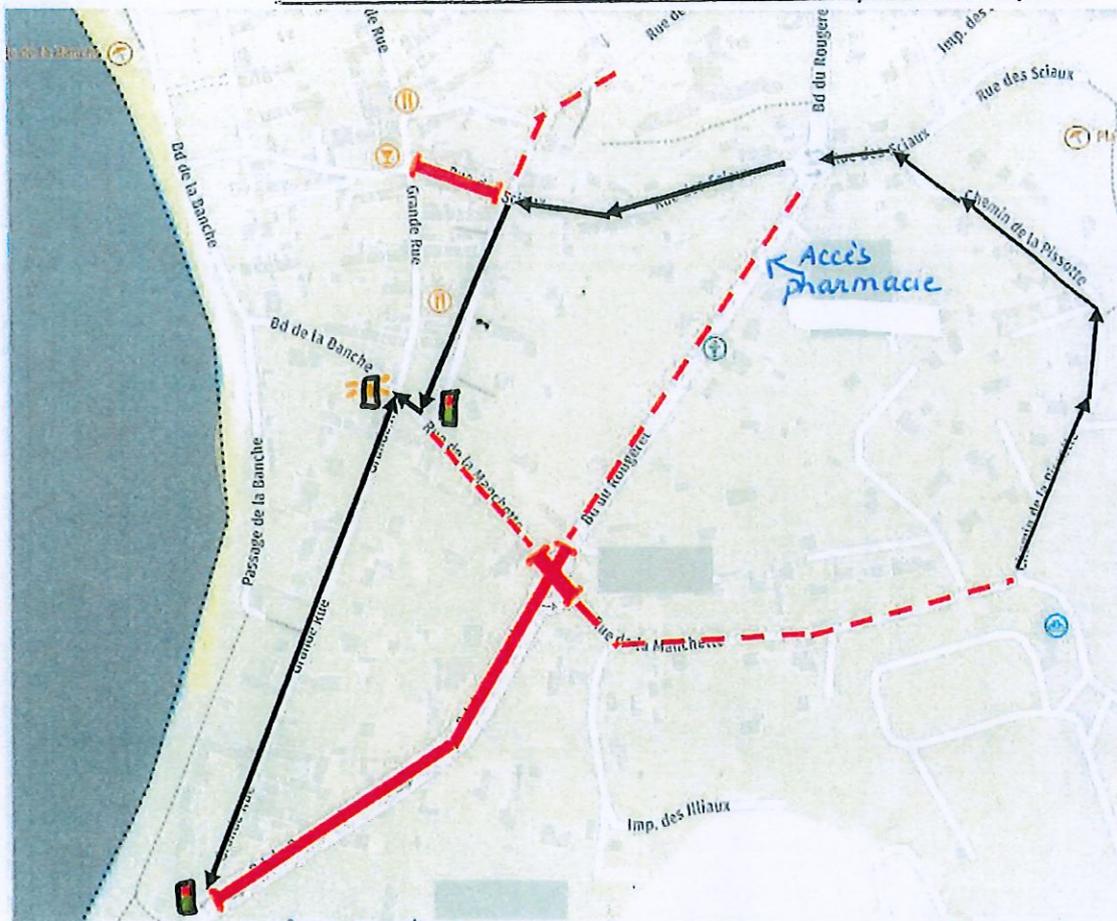
Article 6 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 1^{er} mars 2024
Jean-Luc PITHOIS,
Le Maire





Annexe - Arrêté municipal n° 2024-11-T



--- sauf riverains
— circulation interdite

→ → Déviation

plan de circulation du mardi 12
du mercredi 13 mars 2024, 21^h30 - 06^h00.